

# Politique sur les chaînes de titres

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2007



**Canadian Television Fund**  
**Fonds canadien de télévision**

La chaîne complète de titres fait partie intégrante de l'évaluation de conformité d'un projet selon la troisième exigence fondamentale des Principes directeurs qui prévoit que les droits sous-jacents d'un projet faisant l'objet d'une demande de financement au FCT doivent être détenus par des Canadiens et que le projet doit être réalisé en majeure partie et de façon appréciable par des Canadiens. Les documents relatifs à la chaîne de titres visent non seulement à élucider des questions fondamentales concernant l'admissibilité d'un projet, mais aussi à déterminer son admissibilité à des primes régionales.

Conformément au formulaire de demande du FCT, le Requéérant doit fournir une chaîne de titres définitive et complète lors du dépôt de sa demande. Celle-ci doit comprendre ce qui suit :

- un résumé écrit de l'évolution du projet;
- toute documentation – ententes de transfert de droits, ententes avec les scénaristes, ententes d'options ou d'acquisition, autorisations de diffusion de la maison d'édition, etc. – et autre entente attestant que le Requéérant détient :
  - les droits relatifs au concept et au matériel créatif afférents,
  - les droits de production, de distribution et d'exploitation du projet;
- les ententes de coproduction et/ou de coentreprise (le cas échéant);
- une copie de la demande soumise au Service des coproductions de Téléfilm Canada ou de la décision anticipée de Téléfilm Canada (pour les coproductions internationales en vertu d'accords officiels seulement).

Il peut arriver que les questions entourant les droits, la propriété, les coproductions et le droit d'auteur nécessitent de nouvelles analyses de chaînes de titres. LE FCT se réserve le droit de demander en tout temps d'autres renseignements et/ou documents portant sur une chaîne de titres.